

MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'ASSURANCE ANNULATION - SAISON 2023 / 2024

CONDITIONS

L'assurance annulation <u>est nominative et doit être souscrite à l'inscription pour prétendre à un remboursement</u> total ou partiel de l'inscription. Celle-ci ne couvre que le motif d'ordre médical, de mutation professionnelle ou pour cause de déménagement hors du département. Elle ne couvre en aucun une interruption pour motif personnel en dehors des cas indiqués ci-dessus.

Nous attirons votre attention sur les aléas fréquents qui peuvent survenir lors d'une saison sportive. Malheureusement personne n'est à l'abri d'un accident, d'une maladie, d'une opération non prévue, d'un changement d'emploi etc ... C'est pourquoi, nous vous recommandons fortement de la souscrire. Pour rappel, sans la souscription à cette assurance annulation, <u>il ne vous sera accordé aucun remboursement.</u>

La demande de remboursement se fera uniquement par courrier dans les 15 jours, dès lors que l'interruption a eu lieu et accompagnée du justificatif médical ou professionnel ainsi que de la carte d'adhérent Nantes Natation (obligatoire en cas d'annulation totale). Le remboursement interviendra uniquement sur les mois non effectués (tout mois commencé restant dû), déduction faite des frais d'adhésion de 30€, du montant de l'assurance et de la licence FFN. Pas de remboursement à la séance ni pour une interruption inférieure à un mois complet.

Le prix de l'assurance annulation pour la saison 2023-2024 est de 28€.